

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 11 juin 2019

Date de convocation et d'affichage :

6 juin 2019

Date d'affichage du Procès-Verbal :

13 juin 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **13** – Votants : **18**

Présents : M. Didier MIRIEL, Mme Pascale GUILCHER, M. Philippe GELARD, Mme Marie-Line HERCOUET, M. Yvonnick MENIER, Mme Nicole DESPRES, Mme Béatrice DELEPINE, Mme Barbara AULENBACHER, Mme Sandrine REHEL, M. Benoit ROLLAND, M. Arnaud JOUET, M. Gilles HAQUIN, Mme Karine BESNARD.

Absents excusés – Procuration : M. Rémy HUET donne procuration à M. Philippe GELARD, M. Noël MOREL donne procuration à Mme Sandrine REHEL, Mme Emilie REVERDY donne procuration à M. Benoit ROLLAND, M. Hervé GODARD donne procuration à Mme Karine BESNARD, Mme Isabelle FAUCHEUR donne procuration à Mme Béatrice DELEPINE.

Absents excusés : M. Yvon FAIRIER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line HERCOUET.

Mme Cécile GUILLOUËT, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00. Le procès-verbal du Conseil Municipal du **4 juin 2019** a été remis par mail aux membres pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 110619-01 : Rue de la Libération et aire de mobilité intermodale – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 120117-01, le conseil municipal avait validé le choix du maître d'œuvre pour les travaux de Requalification Urbaine – Sécurisation et réfection des entrées d'Agglomération – des rues de la Janaie (RD 91) et de la Libération (RD 776), soit l'Atelier du Marais de Fougères,
- Délibération n° 270717-12, le conseil municipal validait l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 17, d'une surface de 5 057 m², ainsi que le projet d'aire de mobilité intermodale et de desserte de l'entreprise OUVEO,
- Délibération n° 081118-02, le conseil municipal validait ces deux avant-projets, autorisait le lancement de la procédure de mise en concurrence et des demandes de subvention,
- Délibération n° 190319-01, le conseil municipal autorisait à signer l'avenant n° 1 de notre maître d'œuvre suite à l'intégration du projet de l'aire de mobilité intermodale et des modifications sur le projet initial sur la rue de la Libération.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que la date limite des offres pour l'aménagement de la rue de la Libération et d'une aire de mobilité intermodale est fixée au lundi 6 mai 2019 à 12h. 3 entreprises ont répondu dans les délais impartis : EVEN, POTTIN et EUROVIA.

Après analyse, menée par notre maître d'œuvre, l'Atelier du Marais, la seconde commission réunie ce jour, a retenu l'entreprise EUROVIA de Rennes pour un montant de 486 738,80 € HT, soit 584 086,56 € € TTC.

Monsieur Arnaud JOUET ne participe pas au vote.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,

- **SUIVENT** l'avis de la commission d'ouverture et d'analyse des offres et **ATTRIBUENT** donc le marché d'aménagement de la rue de la Libération et de l'aire de mobilité intermodale, à l'entreprise EUROVIA dans les conditions financières détaillées ci-dessus,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoints aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 110619-02 : Rue de la Libération et aire de mobilité intermodale – Demande de subvention auprès de la Région Bretagne

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 120117-01, le conseil municipal avait validé le choix du maître d'œuvre pour les travaux de Requalification Urbaine – Sécurisation et réfection des entrées d'Agglomération – des rues de la Janaie (RD 91) et de la Libération (RD 776), soit l'Atelier du Marais de Fougères,
- Délibération n° 270717-12, le conseil municipal validait l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 17, d'une surface de 5 057 m², ainsi que le projet d'aire de mobilité intermodale et de desserte de l'entreprise OUVEO,
- Délibération n° 081118-02, le conseil municipal validait ces deux avant-projets, autorisait le lancement de la procédure de mise en concurrence et des demandes de subvention,
- Délibération n° 190319-01, le conseil municipal autorisait à signer l'avenant n° 1 de notre maître d'œuvre suite à l'intégration du projet de l'aire de mobilité intermodale et des modifications sur le projet initial sur la rue de la Libération.

Monsieur le Maire annonce qu'après échanges avec notre maître d'œuvre et prise de contact avec le service référent à la Région Bretagne, nous pouvons demander une participation financière auprès de la Région pour ce qui concerne l'arrêt de car avec sa place de retournement.

Pour cette opération, s'agissant d'un arrêt simple, le plafond de la dépense subventionnable est de 15 000 €, avec un taux maximum de participation de la Région de 70 %.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoints aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer la convention de financement qui sera proposée par les services de la Région Bretagne, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 110619-03 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du conseil municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au conseil municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Par délibération n° 110414-07 en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire exposera les dossiers suivants :

- **Cantine de l'école Montafilan – Réfection des murs extérieurs :**

Suite à la construction en 2010 du bâtiment cantine-réfectoire à l'école Montafilan, des fissures sur l'enduit extérieur sont apparues. Nous avons contacté notre maître d'œuvre et prenons note de ses conclusions : ces microfissures ne sont ni structurelles, ni infiltrantes, elles ne relèvent donc pas de la garantie décennale.

Il est donc préférable de traiter maintenant ces microfissures.

Deux entreprises ont été contactées pour un devis et le devis de l'entreprise DEJOIE de Pleslin-Trigavou a été accepté pour un montant de 8 534 € HT, soit 10 240,80 € TTC.

L'entreprise DAULÉAC a fourni un devis d'un montant de 11 340 € TTC en nous notifiant qu'elle ne peut faire les travaux en 2019.

Cette dépense sera mandatée au compte 2313 de l'opération 154.

- Lève palette pour le service technique :

Le devis accepté est celui de l'entreprise BERNARD pour un montant de 750 € HT, soit 900 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 2188 de l'opération 191.

- Mission de sondage par FERROSCAN sur pilier de la terrasse de la salle L'Embarcadère :

Suite à des fissures constatées sur un des piliers de la terrasse de L'Embarcadère, il s'avère nécessaire de réaliser une mission de sondage par FERROSCAN.

Le devis accepté est celui du bureau d'études BSO pour un montant de 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC.

Cette dépense sera mandatée au compte 2313 de l'opération 220.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, PRENNENT ACTE des dossiers énumérés ci-dessus.